

## Dispositions relatives à l'utilisation des fonctionnalités électroniques

### 1. Fonctionnalités disponibles

Cornercard (ci-après «banque») met à la disposition du titulaire de cartes de crédit, et de cartes prépayées business, ainsi que du titulaire de cartes de crédit et cartes prépayées personnelles (les deux catégories de titulaires ci-après «titulaire») des fonctionnalités électroniques qui peuvent varier en fonction du type de carte et du type de titulaire. Ces fonctionnalités sont utilisables sur tous les terminaux avalisés par la banque qui établissent l'accès aux réseaux électroniques (internet, SMS, etc.), à la téléphonie mobile ainsi qu'aux autres canaux d'accès électroniques. Elles offrent notamment au titulaire la possibilité de visualiser les utilisations de la carte et les débits s'y rapportant ou de recevoir des messages y relatifs. En outre, le titulaire peut, via ces fonctionnalités, utiliser les normes de sécurité développées par Visa et Mastercard Verified by Visa et Mastercard Identity Check pour effectuer des transactions sur internet. Sont disponibles et consultables toutes les informations et transactions traitées par la banque jusqu'au jour ouvrable précédent. En cas de différences entre les informations consultables par voie électronique et la comptabilité interne de la banque, cette dernière fait foi dans tous les cas. La banque se réserve le droit d'étendre, de réduire, de modifier et/ou de suspendre à tout moment l'offre relative aux fonctionnalités électroniques. La banque décline toute responsabilité pour les éventuels dommages causés par ce blocage/cette interruption.

### 2. Communication électronique

La banque est autorisée à adresser des messages et des offres de nature générale aux coordonnées électroniques (numéro du téléphone portable, adresse e-mail, etc.) fournies par le titulaire ou l'entreprise, mais aussi des informations spécifiques en rapport avec la carte et les transactions effectuées. Le titulaire et l'entreprise ne peuvent en aucun cas envoyer par le biais d'e-mails ordinaires des informations relatives aux personnes ou aux cartes ou toute autre donnée confidentielle. Sauf indication contraire expresse, la banque n'accepte aucun ordre ou aucune instruction envoyé par e-mail ou par d'autres systèmes de transmission électronique. De la même manière, **les messages transmis à la banque par le titulaire, par l'entreprise ou par des tiers par le biais de canaux électroniques n'entraînent aucune obligation** pour la banque.

### 3. Dispositifs de sécurité et d'identification

L'accès aux fonctionnalités électroniques s'effectue par le biais de divers dispositifs de sécurité combinés (l'authentification par SMS, la génération de codes via des instruments d'identification spécifiques, le mot de passe, etc.) qui ont été définis par la banque et communiqués aux titulaires de façon appropriée. L'identification peut s'effectuer à travers différents niveaux de sécurité ou une combinaison de ceux-ci. La banque se réserve le droit de modifier la procédure et les mesures d'identification pour l'accès aux différentes fonctionnalités électroniques et leur utilisation.

### 4. Légitimation

Pour la banque, est autorisé à accéder aux fonctionnalités électroniques et à en faire usage quiconque, au moment de l'utilisation, aura justifié de son identité au moyen des dispositifs de sécurité valables, conformément à ce qui est prévu au point 3 des présentes dispositions (**autolégitimation**). La banque est donc expressément libérée de toute autre obligation de contrôle, indépendamment des rapports internes entre la banque et les titulaires, et du devoir de tenir compte d'éventuelles dispositions différentes contenues dans les formulaires de la banque (demande de carte, etc.). Le droit de la banque de refuser en tout temps et sans en indiquer les motifs l'accès aux fonctionnalités électroniques reste toutefois réservé. **Toute transaction et tout débit sur la carte qui seront effectués après cette légitimation/identification seront attribués à l'entreprise, au titulaire de la carte et, dans le cas d'une carte partenaire sans limite de dépenses propre ni décompte mensuel séparé, également au titulaire de la carte principale, qui les accepte sans aucune réserve comme juridiquement obligatoires. La banque décline toute responsabilité en cas d'éventuelles utilisations abusives par des tiers.**

### 5. Sécurité; devoir de diligence

Compte tenu de la configuration ouverte des canaux électroniques, le titulaire et l'entreprise prennent note de la possibilité que des tiers non autorisés puissent se forger un accès à la liaison entre le terminal du titulaire et le système informatique de la banque. Une attention particulière doit être accordée à la conservation minutieuse des dispositifs de sécurité et du terminal qui sont utilisés dans un but d'identification conformément au point 3. Le titulaire s'engage de ce fait notamment

- à **n'inscrire nulle part les dispositifs de sécurité** communiqués par la banque conformément au point 3 et à **ne pas les divulguer ou les rendre accessibles à des tiers** ou à quelqu'un qui prétendrait être employé de la banque;
- à communiquer sans délai tout changement dans les adresses électroniques enregistrées auprès de la banque (numéro de téléphone portable, adresse e-mail, etc.);
- à communiquer immédiatement à la banque la perte ou le vol éventuel de la carte de crédit ou de la carte prépayée, du terminal électronique (notamment du téléphone portable ou de tout autre terminal mobile), de la carte SIM, etc. ainsi que tout soupçon d'utilisation abusive;
- à contrôler régulièrement les terminaux utilisés pour l'exploitation des fonctionnalités électroniques afin d'éviter l'intrusion de virus, l'installation de logiciels malveillants et tout incident similaire. De plus, la banque recommande d'utiliser systématiquement la version la plus à jour de l'application et du système d'exploitation installé sur le terminal et, si possible, d'activer le verrouillage par code du terminal concerné (par exemple économiseur d'écran avec mot de passe).

Si le titulaire modifie les réglages de son terminal pour avoir un accès illimité aux fonctions de celui-ci (par exemple jailbreak pour les appareils iOS ou root pour les appareils Android), il renonce aux mécanismes de sécurité installés par le fabricant. Il est responsable vis-à-vis de la banque de toutes les conséquences entraînées par l'apport de ces modifications aux réglages de son terminal. En conséquence, la banque déconseille vivement ce type de pratique et se réserve le droit de bloquer l'accès aux fonctionnalités électroniques si ce type de pratique est constaté.

La responsabilité des risques inhérents à l'utilisation des liens qui mènent des sites web ou des applications de la banque vers des sites web de tiers incombe au titulaire. La banque décline expressément toute responsabilité pour les contenus de ces sites web et les produits, les prestations, etc. qui y sont proposés.

**La banque décline toute responsabilité pour toutes les conséquences résultant du non-respect de ces obligations de diligence ou de la perte ou de l'utilisation abusive des terminaux, des adresses électroniques du titulaire ou des instruments d'identification communiqués au titulaire par la banque.**

### 6. Responsabilité

Sous réserve que le titulaire respecte intégralement ses obligations de diligence conformément au point 5 et qu'aucun reproche d'aucune sorte ne puisse être formulé à son égard (à quelque titre que ce soit), la banque est responsable des dommages directs découlant de l'utilisation des fonctionnalités électroniques, dans la mesure où la cause est due exclusivement à une erreur ou à un manquement de la banque ou est à imputer autrement à la sphère de risque de la banque. Ne peuvent être imputés à la sphère de risque de la banque les dommages survenant à la suite d'erreurs, d'interruptions, de dysfonctionnements, de fautes, de manquements ou d'attaques par des tiers lors de la transmission ou du traitement des données sur les installations de télécommunications ou les réseaux publics. La banque décline toute responsabilité pour les dommages indirects de tout type. De même, la banque n'est pas responsable des dommages directs s'il existe une couverture d'assurance à cet effet. Tout dommage éventuel doit être annoncé sans délai à la banque.

### 7. Taxes

Les taxes applicables pour l'utilisation des fonctionnalités électroniques en Suisse et à l'étranger sont consultables sur le site web [cornercard.ch/7/cg](http://cornercard.ch/7/cg)

### 8. Modification des dispositions d'utilisation

La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions d'utilisation. Ces modifications sont communiquées au titulaire et à l'entreprise par lettre circulaire ou toute autre modalité appropriée et sont considérées comme approuvées en l'absence d'une contestation écrite de la part du titulaire dans les 30 jours à compter de la notification. En cas d'objections, la banque se réserve le droit de bloquer ou de résilier l'accès du titulaire aux fonctionnalités électroniques.

### 9. Activation, durée et autres dispositions

Les fonctionnalités électroniques peuvent être demandées et activées à tout moment, mais aussi (également du côté de la banque) résiliées en tout temps. Sauf disposition contraire dans les présentes dispositions, les fonctionnalités électroniques restent actives jusqu'à expiration de la carte du titulaire. Le titulaire prend acte du fait qu'il ne disposera plus de son accès aux fonctionnalités électroniques en cas de résiliation ou de dissolution de son contrat de carte. Les présentes dispositions remplacent les précédentes dispositions d'utilisation sur le même sujet. Pour tout ce qui n'est pas réglementé ici, les **Conditions Générales pour les cartes de crédit et cartes prépayées, Visa et Mastercard émises par Cornercard** applicables aux produits concernés font foi.  
Version PB/03-B00T-1\_CH

Cornèr Banque SA – Cornercard – Via Canova 16 – 6901 Lugano